

# EXAMEN TECHNIQUE D'OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE 2007

**Date :** 18 octobre 2007

**Horaire :** 14 à 18 heures

## ÉPREUVE PRATIQUE DE PROCÉDURE PÉNALE

---

Gendarme ALPHA, officier de police judiciaire, vous exercez vos fonctions à la brigade autonome de St REMY.

Le 16 octobre 2007 à 05 heures 15, le centre opérationnel et de renseignements de la gendarmerie (C.O.R.G.) de BRIERE vous demande d'intervenir au n° 2 de la rue Saint Augustin à HATOIS, suite à l'appel téléphonique de madame Claudine LEBRUN signalant, alors qu'elle venait de regagner son domicile, y avoir découvert son époux, Stéphane LEBRUN gisant à terre à demi inconscient et le visage ensanglanté.

Vous vous transportez aussitôt sur les lieux en compagnie des gendarmes Sabine LACHAISE (OPJ) et Marc LAPORTE (APJ).

A 05 heures 45, parvenant sur place, vous sonnez à la porte de l'appartement. Madame Claudine LEBRUN vous ouvre et vous conduit dans le salon où vous constatez qu'un homme y est allongé, dos au sol. Sa chemise est déchirée, son visage ensanglanté, du sang s'écoule de son nez et de ses arcades sourcilières fendues. Sa lèvre supérieure est tuméfiée. Un désordre manifeste règne dans la pièce, les meubles ont visiblement été fouillés et leur contenu répandu sur le sol. Claudine LEBRUN, affolée et en pleurs, vous précise que l'homme à terre est son époux Stéphane.

Ce dernier vous indique très difficilement en murmurant : « C'est le belge qui m'a cogné. Il voulait que je lui dise où j'avais mis la marchandise ».

L'urgence de la situation ne vous permet pas de faire préciser les paroles prononcées. Vous sollicitez sans délai l'intervention des pompiers. Les secours arrivent très rapidement, prodiguent les premiers soins sur place avant de transférer à 06 heures 30 Stéphane LEBRUN vers le service des urgences du centre hospitalier d'ANCERVILLE.

L'évacuation terminée, vous prenez les mesures visant à préserver l'intégrité des lieux, rendez compte des faits à votre commandant de brigade et informez le magistrat de permanence au Parquet de BRIERE qui vous prescrit de poursuivre l'enquête et de l'aviser de son évolution. Votre commandant de compagnie obtient l'appui de la Brigade départementale de renseignements et d'investigations judiciaires (B.D.R.I.J).

Le technicien en identification criminelle, OPJ de la BRDIJ, rejoint les lieux et procède à compter de 07 heures 30, aux constatations et recherches à caractère technique et scientifique. Ces opérations se révéleront négatives, aucune trace exploitable ne sera prélevée.

Simultanément, vous donnez mission aux gendarmes LACHAISE et LAPORTE de procéder dans les étages de l'immeuble à une enquête de voisinage.

Ils vous rapportent que seule l'occupante de l'appartement contigu à celui des LEBRUN a entendu ce dernier rentrer vers 04 heures. Elle pense, pour avoir perçu des intonations de voix différentes, qu'il était accompagné. Une dizaine de minutes plus tard, elle a nettement entendu quelqu'un crier durant une petite minute, cris accompagnés d'autres bruits dont elle ne peut définir l'origine. Observant la rue depuis la fenêtre de sa cuisine, elle a vu un homme de grande taille s'engouffrer dans une BMW de teinte noire dont le phare avant droit ne fonctionnait pas, et quitter les lieux à vive allure.

A 10 heures, vous vous transportez au service des urgences de l'hôpital d'ANCERVILLE où le docteur HERMANN Edwige, urgentiste de garde, vous indique que l'intervention chirurgicale réalisée n'a pas permis de sauver l'oeil gauche de LEBRUN. Requis par vos soins, ce médecin, non inscrit sur une liste d'expert, vous remet un certificat médical détaillé relatif à l'état de santé de Stéphane LEBRUN.

Ce document mentionne :

- la présence d'hématomes récents sur le corps,
- que les radiographies effectuées révèlent une fracture du nez,
- que les arcades sourcilières ont été suturées,
- une perforation de la cornée centrale entraînant une cécité totale et définitive de l'oeil gauche.

Une I.T.T initiale de vingt jours est prescrite à Stéphane LEBRUN.

Le médecin urgentiste ne vous autorise pas à procéder à l'audition immédiate de Stéphane LEBRUN, son état de santé nécessitant du repos. Il vous demande de repousser votre acte d'enquête au lendemain.

A 13 heures, de retour à HATOIS, vous procédez à l'audition de Claudine LEBRUN laquelle vous déclare :

- Etre mariée depuis 5 ans avec Stéphane LEBRUN et louer depuis leur union un appartement F2 avec cave et garage au 2 rue Saint Augustin à HATOIS.
- Qu'après que son époux s'est trouvé sans emploi il y a 15 mois, elle a dû travailler pour subvenir aux besoins du ménage et occupe actuellement un poste de nuit à la maison de retraite de VILLEMONTY en qualité d'auxiliaire de service.
- Que le surnom « le belge » n'évoque rien pour elle et qu'elle ne connaît personne qui puisse en vouloir à son conjoint.

Le 17 octobre à 09 heures, sur son lit d'hôpital Stéphane LEBRUN vous déclare confirmer les dires de son épouse quant à sa situation et précise :

- Qu'après la perte de son emploi, et malgré la multiplication des démarches qui l'ont conduit à se déplacer dans toute la région, rien de concret ne lui a été proposé.
- Que début septembre, il s'est rendu, en train, chez un maraîcher installé dans la périphérie de BUSSY, la Sarl « Gilles Padoue », qui recherchait des ouvriers saisonniers, sans que le rendez-vous n'aboutisse.
- Que sur place, il a fait la connaissance d'un individu employé en qualité de cariste avec lequel il a longuement discuté, évoquant par ailleurs ses difficultés actuelles. Ce dernier, compatissant, lui a offert de dîner en sa compagnie puis lui a proposé un « plan » sans risque, à savoir lui laisser utiliser durant quelques jours son propre garage pour y entreposer des affaires contre une rémunération intéressante.
- Que devant ses difficultés financières, il avait été séduit par cette proposition qu'il a acceptée sans hésitation, accompagnant le soir même, dans son véhicule, une BMW noire, l'individu jusqu'à HATOIS afin de lui montrer son garage.
- Que le lendemain, il avait déclaré à son épouse, afin qu'elle n'y n'accède plus, en avoir perdu la clé.
- Qu'une nuit de la fin septembre, l'homme désigné était venu chez lui vers 23 heures afin d'y entreposer des objets personnels.
- Qu'en échange de la clé, il lui a remis la somme de 500€, tout en stipulant bien qu'il ne devait parler à quiconque de leur rencontre, que personne ne devait pénétrer dans les lieux et qu'au besoin, il pouvait être joint chez son employeur sous le surnom « le belge ».
- Qu'intrigué, il s'était dès le lendemain matin rendu dans le box, y avait remarqué la présence d'un sac

de sport de toile verte, contenant plusieurs plaques de résine de cannabis emballées dans du papier aluminium. A son avis et pour l'avoir soupesé, la quantité totale pouvait peser un kilogramme.

- Qu'immédiatement, l'idée lui était venue d'en détourner une petite partie pour, si un jour l'occasion se présentait, essayer de la revendre pour son propre compte.
- Que non consommateur lui-même et ne fréquentant pas ce milieu, il ne connaissait aucun acquéreur potentiel.
- Que sans attendre, il avait soustrait du sac puis dissimulé dans le fond de sa caisse à outil, deux plaques de résine de cannabis.
- Que le 15 octobre aux environs de 23 heures, « le belge » était venu le chercher à son domicile, qu'ils avaient passé la soirée dans une boîte de nuit de St Rémy.
- Que vers 03 heures, après avoir personnellement récupéré son sac dans le garage, « le belge » l'avait rejoint dans l'appartement pour se faire offrir un dernier verre et que vérifiant le contenu du sac, il s'était vite rendu compte qu'il manquait deux plaques de résine.
- Qu'il n'était pas parvenu à fournir d'explication cohérente.
- Que « le belge » l'avait alors frappé à coups de pieds et de poings jusqu'à ce qu'il perde connaissance.
- Que « le belge » est un individu de grande taille, très baraqué, qu'il portait un costume noir et que sur sa chemise bleue, il y avait une inscription « BMW, MOUSCRON TEAM » suivie du millésime 2005.

A 12 heures, vous sollicitez par message la brigade de recherches de BUSSY afin qu'il soit procédé à toutes les vérifications nécessaires sur la situation du surnommé « le belge ».

A 13 heures, renforcé d'une équipe cynophile stupéfiants, vous vous présentez une nouvelle fois au domicile du couple LEBRUN afin d'y effectuer une perquisition visant à découvrir la résine de cannabis dissimulée par LEBRUN Stéphane. L'animal marque de manière formelle dans le garage, dans le salon puis sous une étagère de la cave, seul endroit où vous découvrez les deux plaques de résine de cannabis d'un poids de cent grammes chacune, dans le fond d'une caisse à outils. Cet acte effectué en présence de Claudine LEBRUN, n'apporte aucun autre élément, l'intéressée se déclarant totalement étrangère à ces faits.

A 17 heures 30, le commandant de la brigade de recherches de BUSSY transmet à votre unité, par message organique, les éléments suivants :

- La Sarl « Gilles Padoue », qui a pour activité la production maraîchère, est installée au 11 route de Brière à BUSSY.
- Elle emploie 6 salariés à temps complet dont un seul cariste en poste depuis le début de l'année, le nomme Wilfrid URBAIN né le 04.08.1975 à MOUSCRON (Belgique) et surnommé « le belge » par ses collègues. Propriétaire d'une BMW noire, il est décrit par son employeur comme travailleur et consciencieux mais se montre toutefois très discret. Il réside habituellement avec sa concubine, Brigitte SESTI, 26 rue Mariette à BUSSY.

A 18 heures, vous informez le magistrat de permanence au Parquet de BRIERE de l'avancée de votre enquête. Ce dernier vous prescrit de vous transporter à BUSSY au domicile de Wilfrid URBAIN afin de procéder à son interpellation et à une perquisition des lieux. Il vous indique aviser le Procureur du lieu et vous demande de vous faire assister par un officier de police judiciaire territorialement compétent. Il vous adresse sans délai ses réquisitions par télécopie.

A 20 heures, accompagné des gendarmes LACHAISE et LAPORTE de votre unité et de l'adjudant GILDAS OPJ TC de la BTA de BUSSY, vous vous présentez au domicile de Brigitte SESTI et d'URBAIN Wilfrid. Vous êtes reçu par un homme de grande taille qui se présente alors à la porte d'entrée, disant se nommer Wilfrid URBAIN. Vous lui notifiez son placement en garde à vue après l'avoir informé de la nature de votre enquête et procédez à la perquisition. Cette opération débute à 20 heures 15. Elle vous permet de découvrir :

- sur le dossier d'une chaise de la chambre à coucher du couple, une chemise bleue portant l'inscription « MOUSCRON BMW TEAM 2005 » maculée de traces brunâtres pouvant être du sang.
- sous le lit, le sac de sport de toile verte décrit par LEBRUN, lequel contient, outre 4 plaques de résine de cannabis, un étui métallique contenant une montre d'une marque réputée et dont le boîtier est numéroté 765432. L'adjudant GILDAS OPJ TC de la brigade de BUSSY identifie immédiatement ce

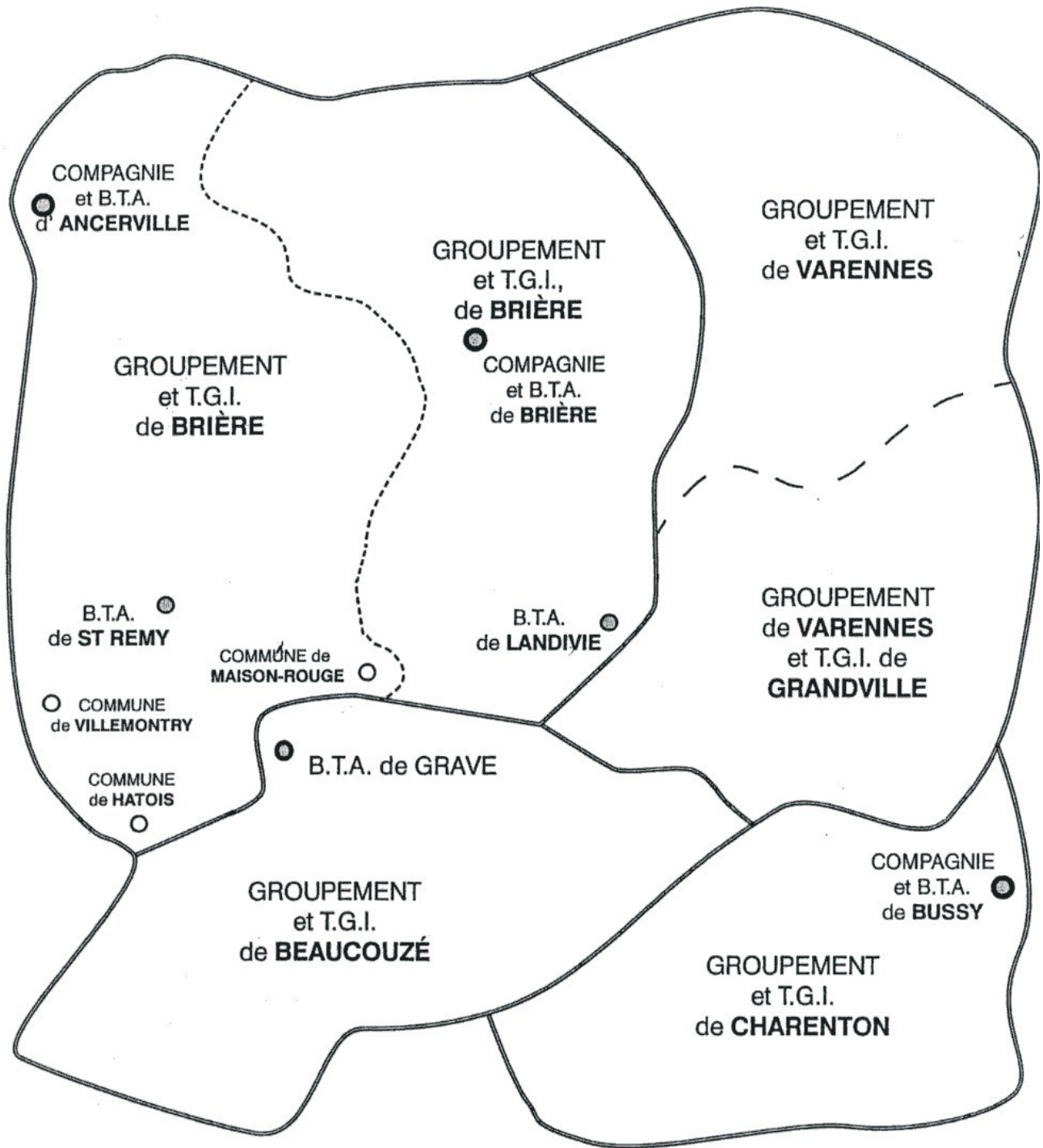
bijou comme provenant d'un vol simple perpétré en mai 2007 au préjudice de la bijouterie « l'étoile d'or » de BUSSY et dont il est saisi. Ce gradé explique que pour voler cet objet, l'auteur est allé chez le bijoutier, qu'après s'être fait présenter la montre, il avait fait mine de l'essayer en la mettant à son poignet puis s'était enfui.

A 22 heures 15, vous clôturez le PV de perquisition et vous transportez dans les locaux de la brigade de BUSSY où vous procédez à la première audition de Wilfrid URBAIN. Il vous précise :

- Être installé dans la région depuis deux ans après avoir quitté son pays natal,
- S'approvisionner aux Pays-Bas en résine de cannabis et avoir, depuis février 2007 à l'occasion de trois voyages, importé au total trois kilogrammes de résine de cannabis à bord de véhicules de location et ce, à raison d'un kilogramme à chaque passage,
- Ne pas être consommateur de stupéfiant,
- Agir seul et revendre pour son propre compte, sans que sa concubine ne soit au courant des ses agissements. Il a acquis la totalité de la résine importée pour un montant de 6000€ et pense avoir réalisé un bénéfice après revente de 4000€, lesquels ont servi à régler des dépenses d'agrément, sorties, restaurants et un séjour en hôtel club.
- Que le sac de sport en toile verte, les plaquettes de cannabis et la montre qu'il contient sont bien à lui tout comme la chemise bleue portant l'inscription « MOUSCRON BMW TEAM 2005 » et que les taches qui y sont visibles, sont celles du sang de LEBRUN.
- Que par précaution, il a décidé de diversifier ses lieux de stockage et qu'il a profité de la situation précaire de LEBRUN pour trouver un nouvel endroit où dissimuler les stupéfiants importés.
- Qu'à la fin du mois de septembre, après un nouveau voyage à ROTTERDAM, il a stocké dans le garage de LEBRUN les dix plaques de résine de cannabis en échange de la somme de 500 euros.
- Que durant la nuit du 15 au 16 octobre, après être venu à HATOIS à bord de son véhicule BMW pour récupérer la marchandise, il a constaté, en présence de LEBRUN, la disparition de deux plaques de résine. Soupçonnant ce dernier d'en être à l'origine et pris de colère, il s'est montré violent à son égard pour obtenir des explications. Il l'a frappé à coups de pieds et de poings et à sa perte de connaissance, il a quitté les lieux précipitamment.
- Quant à la présence de la montre, il explique l'avoir obtenue en guise de paiement pour la vente de quatre cent grammes de résine de cannabis réalisée le matin même. Wilfrid URBAIN restera très vague quant à la désignation de ses fournisseurs comme de ses clients, refusant de donner quelque précision que ce soit permettant leur identification.

---oooOOO OOOooo---

# SCHÉMA DES CIRCONSCRIPTIONS



## LÉGENDE

### Limites :

- — — — — Groupement
- - - - - T.G.I.
- - - - - Compagnie

### Lieux :

- Compagnie et B.T.A.
- ⊙ B.T.A.
- Commune

## TRAVAIL DEMANDÉ

### PREMIÈRE QUESTION :

Indiquez la qualification pénale, les éléments constitutifs et les éléments de preuve se rapportant à chacune des infractions susceptibles d'être retenues à l'encontre des personnes impliquées et dénommées. La réponse sera présentée sous la forme du tableau suivant :

INFRACTION	ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS	ÉLÉMENTS DE PREUVE
Qualification	<ul style="list-style-type: none"><li>- élément légal</li><li>- élément matériel</li><li>- élément moral</li></ul>	se rapportant à chacun des éléments constitutifs

NB : Seules les peines principales seront mentionnées

### DEUXIÈME QUESTION :

Rédigez le procès-verbal de perquisition au domicile de Wilfrid URBAIN à BUSSY.

### BARÈME DE NOTATION

Première question.....: 10 points

Deuxième question.....: 10 points